COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JANVIER 2011 - 19H00

<u>Présents</u>: M. ESTIER, Mme LONCHAMBON, M. DUGOURD, M. CHAPTARD, M. GIRARD, MIIE MAZIER, M. PHILIPPE, M. GREGORIO, Mme ARRIETA, Mme MEGE, M. BEDABOUR, M. FRANCISCO, Mme ROSSIGNOL, M. POUILLET, M. RAFALKO et MIIE NANAÏ.

<u>Excusés</u>: Mme REINICHE (procuration à M. RAFALKO), Mme ALVES (procuration à Mme LONCHAMBON) et M. FOURNIER (procuration à M. GIRARD).

Monsieur GIRARD Guillaume a été élu secrétaire et a accepté cette fonction (conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2010 est adopté sans remarque par le Conseil Municipal.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance.

Construction d'une nouvelle mairie : demande de subventions :

Le projet sommaire de la nouvelle mairie, sur la place du Marché, établi par l'agence « Le Compas dans l'Oeil » chargé de ce projet prévoit notamment plusieurs salles de réunions, un bureau d'accueil et des bureaux de travail en plein pied complétés par une salle et un local d'archives en sous-sol.

Le montant prévisionnel hors taxes s'élève à 1 080 000,00 €. (travaux : 900 000,00 € augmenté de 20 % pour honoraires, divers ...).

Le Conseil Municipal décide de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DGE) et du Conseil Général (hors FIC ou FIC) dans l'attente d'affiner le financement de ce projet afin de pouvoir exécuter ces travaux.

Travaux de réhabilitation de la décharge de Fougères - partie commune : demande de subventions :

Les travaux, estimés par le cabinet CSD INGENIEURS, chargée de la mission de maîtrise d'œuvre, s'élèvent à 3 000 000, 00 € H.T., et peuvent bénéficier de subventions au titre de l'ADEME, au titre du Fonds Départemental de Maîtrise des déchets (F.D.M.D.), mais aussi de crédits européens F.E.A.D.E.R. et le plan prévisionnel de financement peut s'établir actuellement ainsi :

 - Subvention A.D.E.M.E.
 : $450\ 000,00 \in$

 - Subvention F.D.M.D
 : $300\ 000,00 \in$

 - Subvention F.E.A.D.E.R.
 : $300\ 000,00 \in$

 - Participations communales et autres
 : $1\ 975\ 329,84 \in$

 - F.C. T.V.A.
 : $562\ 670,16 \in$

 Total T.T.C.
 : $3\ 588\ 000,00 \in$

Le Conseil Municipal approuve le projet de réhabilitation, le plan prévisionnel de financement et sollicite toutes les subventions déclinées ci-dessus.

La prochaine réunion du COPIL aura lieu le 02 février prochain.

Une réunion a eu lieu avec les Aciéries pour la visite des nouvelles usines et les sujets concernant les logements, le sport et la musique ont été ensuite évoqués.

Projet de création d'une réserve naturelle nationale dans la vallée de la Sioule :

Le projet de création d'une Réserve Naturelle Nationale dans la vallée de la Sioule, d'une superficie d'environ 4300 hectares et concernant le territoire de 17 Communes sur un linéaire de rivière de près de 40 km, a été largement évoqué au Conseil Municipal.

Considérant que :

* au sujet de la méthode :

- toutes les modalités de communication sur le sujet, depuis l'évocation éventuelle du projet en 2006, n'ont pas été mises en place, négligeant sans précaution le milieu local prioritairement concerné, collectivités, élus et habitants ;
- durant ces années, les services d'Etat ont bâti les cadres (RNN et RBI) d'une protection environnementale théorique et bureaucratique aboutissant aux tracés de périmètres strictement quantitatifs ignorant la réalité de toutes les pratiques locales individuelles et collectives ;
- cette démarche s'est uniquement appuyée sur des interventions extérieures d'experts scientifiques et d'associations écologistes, dont la compétence compréhensiblement orientée peut être reconnue, mais qui n'agissent pas sans liens contractuels et peuvent être enclins au dogmatisme ;
- la concertation forcée, organisée aujourd'hui, ne succède pas à une campagne d'information complète et transparente au préalable, qui aurait établi, par l'échange, le niveau local d'acceptation du dossier ;
- dans ces conditions, toutes les formes d'expression du milieu local sont fondées à exister et
- à être prises en considération, notamment lorsque la vie des hommes, dans toutes ses composantes, est mise en avant ;

* au sujet du diagnostic :

- la Commune n'a jamais été associée à un inventaire de terrain des espèces et des biotopes sur son territoire et que la connaissance locale qui s'appuie sur l'histoire et la pratique ne peut être négligée ;
- le diagnostic environnemental présenté pour la partie de notre territoire comprise dans le périmètre proposé n'est pas conforme à la réalité du terrain sur les vallées de la Sioule et de la Viouze qui ont été largement impactées par plusieurs décennies d'activités industrielles lourdes et de production d'énergie hydroélectrique ;
- l'inventaire présenté semble souffrir d'interprétations et d'extrapolations concernant la probabilité de présence d'espèces à partir de données bibliographiques et des caractéristiques de certains biotopes de la vallée qui seraient susceptibles de les accueillir et que, de fait, la qualité de cet inventaire reste à démontrer ;
- la présence dans le périmètre proposé de nombreux ouvrages, dépôts et pollutions importantes, figurant en tête de liste des principaux interdits en RNN, confirment de graves lacunes au niveau du diagnostic. En effet, sur notre commune, plusieurs réseaux collectifs souterrains d'énergie et d'adduction d'eau ainsi qu'une ancienne décharge (ordures ménagères et dépôts industriels, route du Pont du Bouchet) se trouvent dans le périmètre proposé ;
- la méconnaissance manifeste du parcellaire et de la multitude de servitudes de dessertes privées, affichée par la DREAL lors des réunions de concertation, renforce encore ce sentiment de défaillance d'inventaire sur le terrain au point de jeter le doute sur la sincérité de l'ensemble du diagnostic y compris de sa partie faune flore ;

* au sujet des plans d'eau et du milieu aquatique :

- il est pour le moins surprenant que la retenue des Fades dans laquelle des millions de mètres-cubes de sédiments fortement pollués se sont accumulés depuis des décennies puisse constituer un sanctuaire de la biodiversité, justifiant d'un classement en RNN en représentant prés de 10% de la surface totale de celle-ci :
- la pollution à l'arsenic et au plomb du barrage des Fades provient des terrils des mines de plomb argentifère de la région de Pontgibaud et que sa diffusion n'a jamais été contrecarrée par contrainte réglementaire et perdure encore aujourd'hui ;
- sa pollution aux nitrates et aux phosphates est concentrée à partir de l'ensemble du bassin versant urbain et agricole, montant par les mesures de concentrations très élevées de cyanobactéries le risque important d'eutrophisation ;
- sa pollution à l'ammoniac et aux métaux lourds provient de l'exploitation antérieure de la décharge d'ordures ménagères de Miremont, sans contrôle pendant 20 ans et dont le dysfonctionnement du système d'épuration des lixiviats préconisé par les services d'Etat et réalisé en 2001 coûte aujourd'hui au contribuable 500 000 euros par an, avec une solution très aléatoire qu'il faut impérativement améliorer ;
- la situation est identique et peut-être pire, concernant la retenue de Queuille, avec les rejets industriels qui ont transité par la Viouze pendant un siècle ;
- les lâchers quotidiens de masses d'eau entre Montfermy et le début de la retenue des Fades rongent les berges, lessivent le fond nourricier et balayent les frayères à truites ;
- la remontée du poisson blanc sur toute la Haute Sioule, depuis le plan d'eau, porte atteinte à la qualité de cette rivière de première catégorie ;
- tous les intervenants sur le milieu aquatique ne peuvent qu'être inquiets et surpris des décisions de l'arrêté préfectoral qui interdit la consommation de poissons blancs sur la Sioule en aval de Queuille, largement concernée par la RNN, suite aux analyses révélant la présence de PCB ;
- les pêcheurs et consommateurs de poissons doivent être très rapidement informés de la qualité des chairs de toutes les espèces et que des prélèvements et analyses doivent être engagés dans les plus brefs délais avec communication publique des résultats ;
- la production hydraulique d'énergie électrique ne peut pas constituer un moyen de production d'énergie aux caractéristiques durables si des modifications importantes de contraintes d'exploitation ne sont pas imposées

rapidement, concernant le contrôle et la gestion des pollutions, pour ne pas léguer en héritage aux générations futures une situation exponentielle de désastre environnemental ;

- la privatisation en projet de ce secteur de production d'énergie ne peut que précipiter les difficultés par les dérives à la réglementation qu'entraînera la course prioritaire au rendement financier ;
- d'une manière générale, la responsabilité de l'Etat et particulièrement de la DREAL
- (anciennement DRIRE et DIREN) est directement engagée concernant ces dérives environnementales et sanitaires des activités industrielles et énergétiques qui ne figurent pas à l'inventaire initial réalisé à la demande de ce service, à l'intérieur du périmètre d'étude :
- il est difficile, dans ces conditions, pour le milieu local, d'accepter, présenté par les mêmes services, un projet où la forme autoritaire exprimée par la réglementation aurait valeur de leçon ;

* au sujet des parcelles boisées :

- la desserte de la multitude de petites parcelles boisées de la vallée est assurée, le plus souvent, par des servitudes au travers des propriétés voisines et qu'en conséquence, l'interdiction de circulation en dehors des voies publiques est incompatible avec l'exploitation de ces parcelles ;
- le bois de chauffage qui est une énergie locale, renouvelable et gratuite pour de nombreux petits propriétaires, est devenu si précieux sur notre territoire qu'il constitue aujourd'hui le moyen de chauffage principal de nombreux habitants et même un complément de revenus pour des agriculteurs ou des ouvriers à la limite de la précarité;
- par ailleurs, les forêts domaniales et sectionales où la biodiversité a été sacrifiée à la productivité, ne constituent pas des espaces remarquables, par l'essence principale implantée, et que nul n'est dupe, aujourd'hui, que la solution d'abandon que constitue la RBI relève plus d'une situation de gestion issue de la politique publique nationale que d'un projet environnemental;

* au sujet des risques de dégradation de cet espace naturel par les pratiques des habitants :

- en dehors des dérives des grandes entreprises citées plus haut, dans tous les domaines concernant la qualité de l' air , de l' eau et des sols pourtant placées sous le contrôle de l'Etat, ce sont précisément les pratiques individuelles des propriétaires, des habitants et des usagers de ce territoire qui ont conduit à ce que certains le considèrent aujourd'hui très préservé et même remarquable ;
- en conséquence une réglementation restrictive modifiant les activités et les usages n'est pas justifiée et serait incompréhensible pour les acteurs concernés, sauf à considérer que l'espèce humaine n'est pas au cœur de la biodiversité, dont la définition ne se résume pas à une liste, si exhaustive soit-elle, d'espèces animales ou végétales.
- une procédure lourde engagée sous la co-responsabilité d'élus locaux, dans le cadre du SAGE de la Sioule et du Contrat Territorial lui succédant construits dans une démarche consensuelle, prévoit déjà les moyens de la préservation de la ressource quantitative et qualitative en eau, avec toutes les mesures de précaution, prévention et restauration nécessaires à l'amélioration de la situation décrite ci-dessus, qui participeront à la valorisation générale du territoire sur le plan environnemental ;

* au sujet de la valorisation de l'image du territoire et des retombées touristiques éventuelles :

- de nombreuses pollutions, liées à plusieurs décennies de productivisme souvent irresponsable, ne permettent pas aujourd'hui de valoriser de façon sincère l'image de ce territoire ;
- l'opposition massive et exacerbée de la population au projet de RNN interdit toute projection touristique sereine sur le territoire de la vallée de la Sioule, distante de la pratique locale et ouverte au tourisme pseudo-vert ;
- l'implication des collectivités locales et les engagements inhérents au développement touristique sont déjà une réalité sur le terrain, avec notamment les investissements passés du SIRB sur le plan d'eau des Fades où nombre d'activités pourraient être fragilisées contraignant l'équilibre économique et la gestion des équipements à l'avenir ;

* au sujet des besoins et des attentes de la population et des collectivités vis à vis des services de l'Etat:

- les préoccupations quotidiennes exprimées par nos concitoyens concernent l'emploi, le logement, le niveau de ressources familial, la casse de tous les services publics, santé, éducation, transports et énergie ;
- pour certains la difficulté est de faire face aux conséquences psychologiques, physiques et économiques de maladies professionnelles liées à l'exposition à l'amiante entre autres ;
- dans ce contexte économique, rendu encore plus difficile par le désengagement de l'Etat sur le territoire, pour beaucoup d'habitants et d'élus, la proposition de RNN avec son financement et son cortège d'interdictions et de contraintes a été perçue comme une provocation déplacée et insupportable ;
- la priorité actuelle dans le domaine de l'environnement est aujourd'hui, d'accompagner financièrement la Commune des Ancizes-Comps pour mener à bien la réhabilitation de la décharge de Fougères, et très rapidement de mobiliser les fonds et moyens nécessaires à la restauration complète du milieu naturel, à minima dans le périmètre étudié, considérant que l'histoire industrielle est une réalité élargie dans les Combrailles ;

Le Conseil Municipal:

- se prononce contre la mise en RNN de la partie du territoire de sa Commune incluse dans le périmètre d'étude et demande que le projet soit retiré en intégralité dans un souci d'objectivité et d'apaisement social ;
- demande un engagement concret des services de l'Etat pour enrayer les pollutions majeures recensées sur le territoire, rechercher les responsabilités et proposer des solutions, y compris la constitution de fonds de garantie par les exploitants ;
- demande l'application immédiate des décisions de justice et du Conseil d'Etat en faveur de nos concitovens exposés à des risques professionnels maieurs liés à l'utilisation de l'amiante :
- considère que c'est la responsabilité de l'Etat de faire en sorte que la production d'énergie électrique des trois centrales hydrauliques de la Sioule ne se termine pas en désastre environnemental ;
- demande un état des lieux des sols, des biotopes, de la qualité de l'eau à l'amont et à l'aval des barrages et une évaluation des risques sanitaires éventuels liés à la consommation du poisson ;
- demande l'arrêt immédiat de la politique de démantèlement des services publics de santé, d'éducation, d'énergie et des transports sur le territoire des Combrailles ;
- considère que la protection de l'environnement et l'écologie ne peuvent se satisfaire de « pastilles » vertes isolées et données en exemple en réponse médiatique à une pression d'initiés convoités électoralement dans « l'illusion écologique libérale ». Ce sont des sujets imbriqués dans une vision globale des territoires, de leur vie et de leur aménagement où l'implication politique, dans l'exercice démocratique et la construction collective, en se défiant toujours du populisme, participe à un vrai projet de société.

Vente de biens de sections à la SAFER :

Monsieur l'Adjoint chargé des sections rappelle qu'une consultation des électeurs de la section de « Tournobert », doit être effectuée par lettre-pétition pour savoir les biens de section à transférer à la Commune ainsi qu'un vote pour vendre les biens restant à la SAFER.

Terrains:

a) MOSNIER:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré M. MOSNIER Jacques propriétaire de 4 terrains contigus à Comps d'une superficie de 17185 m². Il serait prêt à céder à la Commune ces terrains à un prix restant à définir. Ces terrains peuvent intéresser la Commune pour un aménagement d'ensemble dans ce secteur mais le Conseil Municipal souhaite d'abord connaître le coût de remboursement à l'EPF /Smaf avant de prendre sa décision.

b) AUBIGNAT:

Ce terrain, situé près de la nouvelle déchetterie, a été annexé, par erreur, en partie par la construction du SICTOM ainsi qu'une partie du chemin communal qui dessert la lagune de Croix Mallet. M. le Maire a rencontré le propriétaire, M. AUBIGNAT, qui souhaite vendre ce terrain en totalité. Cette information a été transmise au SICTOM qui doit procéder à la régularisation en qualité de maître d'ouvrage.

Festival Trois jours très « courts » avant le festival du court métrage de Clermont-Ferrand :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation du 1^{er} mini-festival du court métrage qui aura lieu au cinéma La Viouze qui a débuté ce jour et va se poursuivre les 29 et 30 janvier 2011. Le Conseil Municipal donne son accord pour la location de la salle de la Viouze au prix de 600 €.

Défense de l'Ecole et du RASED :

Depuis quelques années nous assistons à une avalanche de réformes du système scolaire : suppression de la carte scolaire, réforme des programmes, loi LRU (autonomie des universités), suppression des RASED, suppression des IUFM, disparition progressive de l'école maternelle, et, dernièrement réforme des lycées !

Ces réformes s'inscrivent dans un projet global très cohérent qui vise une privatisation de l'ensemble de notre système d'éducation laissant place à un système qui favorise une élite au détriment d'une formation de qualité pour tous et ainsi renforce une logique de sélection sociale et mise en concurrence.

Avec environ 50 000 suppressions de postes entre 2007 et 2010 alors que la natalité progresse à nouveau et que les effectifs scolaires sont stables, la rentrée 2010 s'est inscrite dans cette suite logique de destruction du système public d'Education Nationale.

Dans le Puy-de-Dôme, ce sont 100 postes d'enseignants dans le premier degré sur les 10 dernières années qui ont été retirées alors que dans le même temps la population scolaire a augmenté de plus de 1 000 élèves.

Dans le budget 2011, le ministère de l'Education Nationale prévoit la suppression de 16 000 postes, dont 9 000 dans le primaire. Ainsi 104 postes vont être encore supprimés dans l'Académie dont 34 dans le seul département du Puyde-Dôme.

Encore une fois, l'objectif du gouvernement est clair : faire payer la crise aux populations, à travers la casse des services publics en général et la destruction de l'école en particulier.

Le Conseil Municipal des Ancizes-Comps :

- affirme son opposition à l'ensemble des décisions prises par le Gouvernement et l'Education Nationale, considérant qu'elles mettent en péril l'avenir de l'école publique,
- soutient la communauté enseignante et les parents d'élèves dans les actions qu'ils mettent en œuvre pour défendre l'avenir de l'école,
- demande au Gouvernement de ne pas diminuer les moyens alloués au service public de l'enseignement, moyens indispensables à la réussite scolaire de tous les élèves.

Travaux de l'équipe technique :

M. CHAPTARD fait le point sur les travaux réalisés par l'équipe technique.

Antenne du Secours Populaire :

Mme LONCHAMBON relate l'activité soutenue de l'antenne et évoque le problème de locaux actuels trop exigus dans la maison Batisse au regard du matériel à exposer et des bénéficiaires à accueillir.

Eclairage public :

L. BEDABOUR évoque la hausse conséquente du coût de l'éclairage public (+ 25%) et la répercussion sur la facture d'éclairage public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.